

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

| Nombre de membres | |
|--|----|
| Art L2121-2 code des collectivités territoriales : | 35 |

FINANCES

**MAJORATION DE LA TAXE
D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES
SECONDAIRES**

Délibération : **09.2015.064**

Transmis en préfecture le :

28 septembre 2015

Séance du : **22 septembre 2015**

Compte-rendu affiché le **29 septembre 2015**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **15 septembre 2015**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE (à partir du point 8), Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX (à partir du point 4), Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVAUT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO (à partir du point 10), Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX (à partir du point 2), Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT (à partir du point 6)

Membres absents excusés à la séance

Jean-Christian DARNE (jusqu'au point 7), Odette BONTOUX (jusqu'au point 3), Anne-Marie JANAS, Aurélien CALLIGARO (jusqu'au point 9), Evan CHEDAILLE, Catherine ALBERT-PERROT (jusqu'au point 5)

Pouvoirs

Jean-Christian DARNE à Roland CRIMIER (jusqu'au point 7), Odette BONTOUX à Mohamed GUOUGUENI (jusqu'au point 3), Anne-Marie JANAS à Serge BALTER, Aurélien CALLIGARO à Stéphanie PATAUD (jusqu'au point 9), Evan CHEDAILLE à Yves CRUBELLIER

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MASSON

La Loi de finances rectificative, adoptée fin décembre 2014, permet la majoration de 20% de la taxe d'habitation des résidences secondaires des communes appartenant à une zone urbanisée de plus de 50 000 habitants dite « en habitat tendu » (c'est-à-dire où est perçue au profit de l'ANAH la taxe sur les logements vacants).

Cette majoration, pour être applicable en 2016, doit être délibérée avant le 1^{er} octobre 2015.

L'objectif poursuivi par cette mesure est d'affecter, dans les zones où la demande de logement est supérieure à l'offre, des logements à l'habitation principale, de « fluidifier » l'offre de location.

Concernant Saint-Genis-Laval, cette majoration concernerait 158 locaux d'habitation secondaire sur les 12 094 locaux principaux imposés.

Des simulations financières induisent une recette potentielle entre 20 000 € et 50 000 € en fonction des dégrèvements possibles.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **DÉCIDER** de la mise en œuvre d'une majoration de 20% de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter de 2016.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe MASSON ,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 26 voix Pour et 6 voix Contre, Abstentions : 3

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON

Liste des élus ayant voté CONTRE

Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

Liste des élus s'étant ABSTENUS

François VURPAS, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.